

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Hubert FOLLIOU, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Wilfried JEHANNE, Michel LAMY, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Nathalie PLOS, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Sylvie VIVIER, Dorian WOLTER.

Procurations : Michèle LAVARDE ayant donné pouvoir à Michel LAMY, Edouard LEDOYER ayant donné pouvoir à Maxime CARVILLE, Gwennola DENIER-D'APRIGNY ayant donné pouvoir Denis LIGNEL,

Absents excusés : Anne-Marie CORBEL, Daniela LEMARECHAL, Bachir OUINAS, Sylvie POULAIN,

Absent non excusé : Caroline GRENIER,

Secrétaire de séance : Michel LAMY

Conseillers en exercice : 23	Présents : 15	Votants : 18	Convocation : 25/04/2025	Affichage : 25/04/2025
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LAMY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé par les membres présents ou représentés lors de cette séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- Approbation du rapport de la CLECT du 27 janvier 2025 ;
- Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Saint-Lô Agglo ;
- Modification des statuts du SDEM 50 ;
- Fixation du prix de vente des terrains du lotissement de la Fautelaie ;
- Proposition de cession du terrain à Manche Habitat – Parcelle AE 122 - La Fautelaie,
- Proposition de cession du terrain derrière la mairie – Parcelle AB 435 – Rue du Général Hobbs ;
- Subventions aux associations ;
- Participation 2025 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Enquête publique en vue de la cession d'un chemin rural (CR 35^e - chemin des gesses) mitoyen avec la commune d'Amigny ;

2025/29 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 JANVIER 2025

La commission locale d'évaluation des charges de Saint-Lô Agglo s'est réunie le 27 janvier 2025. Il a été proposé de :

- Restituer aux 35 communes contributrices, la contribution de 10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025 par la révision libre des attributions de compensation

- Transférer la subvention de l'école de musique de Canisy-Marigny d'un montant de 13 200 € à compter du 1^{er} janvier 2024 aux communes de Canisy et Marigny-le-Lozon à part égales, par l'évolution des attributions de compensation de ces 2 communes, soit la somme annuelle de 6 600 €, dont un rattrapage financier au profit des deux communes pour l'année 2024.

Ces décisions ont été approuvées par le conseil communautaire du 24 février 2025.

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLECT et propose aux membres du conseil d'approuver également ces décisions.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le rapport de la CLECT de Saint-Lô Agglo du 27 janvier 2025.

2025/30 – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE SAINT-LÔ AGGLO

Le président de Saint-Lô Agglo a prescrit, par décision du 25 juin 2020, le règlement local de publicité intercommunal et ses modalités de concertation.

Différents ateliers et réunions ont été réalisés avec les acteurs et élus du territoire,

Le conseil communautaire a délibéré le 24 février 2025 sur l'arrêt sur le projet de règlement local de publicité intercommunal et pour tirer le bilan de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Monsieur le maire expose le RLPi. Il précise que ce règlement a été évoqué en commission urbanisme, bâtiments, voirie du 29 avril 2025 et a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,

2025/31 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50

Monsieur le maire indique que les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ont fait l'objet d'une modification lors d'une réunion du comité syndical du 27 mars 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et avoir entendu monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

2025/32 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA FAUTELAIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil de l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement « la Fautelaie ».

Il convient à présent de fixer le prix de vente des 10 lots de ce lotissement.

La surface commercialisable est de 4212 m².

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, il est proposé un prix de vente au m² de 68 TTC.

Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre et une abstention :

- DECIDE de fixer le prix de vente à 68€ TTC le m²,
- AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'effet de commercialiser les lots, y compris les actes de vente,

2025/33 – PROPOSITION DE CESSION DE TERRAIN A MANCHE HABITAT – PARCELLE AE 122 – LA FAUTELAIE

Monsieur le maire indique avoir eu des contacts avec la société Manche Habitat afin d'évoquer l'implantation de logements à destination des seniors, sur la parcelle cadastrée AE 122 du lotissement, actuellement en cours de construction à La Fautelaie. Il s'agirait pour Manche Habitat de construire sur une parcelle d'environ 2 870m², 18 logements de type T2 totalement accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une salle dite de convivialité, adjacente aux logements, qui serait louée par Manche Habitat à la commune de PONT-HEBERT pour y assurer différentes activités.

L'ensemble du projet n'est pas encore figé. Néanmoins, monsieur le maire se dit favorable à cette proposition et propose de céder le terrain à la société Manche Habitat au prix de 25 000€ TTC.

Il indique avoir sollicité l'avis de France Domaine sur la vente de ce terrain.

Il sollicite l'accord de principe des membres du conseil municipal quant à la cession de ce terrain au prix indiqué et pour l'objet indiqué étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

La commune et Manche Habitat doivent travailler ensemble sur le projet. De son côté, la commune doit mener une réflexion quant aux actions à proposer dans la salle de convivialité. Monsieur le maire reviendra vers les membres du conseil municipal lorsque ce dernier sera plus abouti.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE son accord de principe quant à la vente du terrain cadastré AE 122 à Manche Habitat, au prix de 25 000€ net vendeur.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025/34 – PROPOSITION DE CESSION DU TERRAIN DERRIERE LA MAIRIE – PARCELLE AB 435 -RUE DU GENERAL HOBBS

Monsieur le maire indique avoir été contactée par une personne intéressée par l'acquisition du terrain cadastré 50409 AB 435 sur la commune de PONT-HEBERT, pour une surface de 365m², juste derrière la mairie pour y construire des garages individuels à louer. Il s'agit de monsieur Maxime CARVILLE, conseiller municipal.

Ce terrain est actuellement en zone constructible.

Monsieur le maire indique avoir sollicité l'avis de France Domaine quant à cette proposition d'acquisition qui fixe la valeur vénale de ce bien entre 15€ et 20€ le m².

Ce terrain n'étant actuellement pas exploité, monsieur le maire se dit favorable à la cession du terrain au prix de 17€ le m² soit 6 205€ et propose donc d'en accepter la vente étant précisé que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Maxime CARVILLE étant présent à la réunion de conseil ne participe ni aux débats ni au vote.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour (excepté monsieur Maxime CARVILLE, ayant reçu pouvoir de monsieur Edouard LEDOYER) :

- AUTORISE la vente du terrain cadastré 50409 AB 435 pour sa totalité soit 365m² au prix de 17€ le m² soit 6 205€,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025/35 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2025 de la manière suivante, sous réserve de la production des bilans et rapports d'activité demandés :

Nom de l'association	Subvention accordée
ALESAT	0
Anciens combattants HA	211
Anciens combattants PH	533
Art Hommet	221
Banque alimentaire de la Manche	261
Chorale Tutti Canti	640
Club de l'amitié Hommet	211
Club de loisirs Bord de Vire	899
Comice Agricole	0
Comité des fêtes du Hommet	1580
Comité des Fêtes PH	2224
Conquérants et Bâisseurs	0
Coopérative école	4198
Donneurs de sang	118
Ecole sortie classe découverte	1627
Familles Rurales Pont-Hebert	575
Familles Rurales Saint Jean de Daye	500
France ALZHEIMER	0
Fleurs de la mémoire	
Jo'S Théâtre	558
L'Excuse	400
ligue contre le cancer	211
Paralysés de France	114
Parents d'élève Pont-Hébert	1003
PONT-HEBERT Solidarité Ukraine	300
Prévention routière	124
Restaurants du cœur	100
Téléthon	604
Velo Club saint-lo Pont-Hebert	2786
Zumba Mélie (à voir sport Agglo)	356
TRAIL	400
	20754

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de 2025 telle que présenté ci-dessus ;

2025/36 – PARTICIPATION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le conseil départemental de la Manche aide les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

C'est l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil départemental propose aujourd'hui aux communes de contribuer à ce fonds.

La base de financement proposée par le département est de 0,70€ par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4999 habitants.

Monsieur le maire propose de contribuer de la manière suivante :

- FSL : 0.35€/habitant soit $0.35€ \times 2092$ (population de référence au 1^{er} janvier 2022) = 732.20€. Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocation Familiale.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une contribution au FSL pour un montant de 732.20€.

2025/37 – ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL (CR 35 – CHEMIN DES GESSES), MITOYEN AVEC LA COMMUNE D'AMIGNY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Patrick FLEURET domicilié 423 rue des Roselières – Le HOMMET D'ARTHENAY - 50620 PONT-HEBERT qui souhaite acquérir une partie du chemin CR35 adjacent à sa propriété sur environ 215 m. Ce chemin est mitoyen à la commune de PONT-HEBERT et d'AMIGNY.



Commune de PONT-HEBERT

Commune d'AMIGNY

Monsieur le Maire et Monsieur Gilles LEGRAND, maire d'AMIGNY ont rencontré conjointement Monsieur Patrick FLEURET.

Ils ont pu constater que ce chemin ne donnait accès à aucune autre parcelle que la ZE14, ZE13, ZH 47 B112, B113, B133, B134, B135. Le chemin se trouve bouché au-delà.

Il est précisé que le chemin rural n°35 est prolongé par la parcelle ZE 44. De ce fait, les parcelles susvisées ne seront donc pas enclavées par la cession partielle du chemin.

Un cours d'eau transite par la parcelle 248 ZE 14 de la commune de PONT-HEBERT et se poursuit dans le chemin rural n° 35. L'acquéreur est dans l'obligation de respecter l'article L214-15 du code de l'environnement. Cet article rappelle notamment l'entretien des cours d'eau assurant leur bon fonctionnement. Les travaux sur ce cours d'eau nécessiteront un accord de la part de la DDTM.

Il est précisé que les parcelles référencées Z sont situées sur la commune de Pont-Hébert et celles référencées en B sont situées sur la commune d'Amigny.

Après échange avec monsieur le maire d'AMIGNY et d'un commun accord avec lui, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au déclassement de ce chemin en vue de sa cession à monsieur Patrick FLEURET. Il indique que cette cession devra être précédée d'une enquête publique.

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de déclassement partiel du chemin RURAL n° 35 nommé chemin des Gesses et mitoyen avec la commune d'AMIGNY ;
- APPROUVE le lancement d'une enquête publique de déclassement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser cette enquête en partenariat avec M. le Maire d'AMIGNY

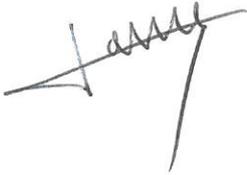
QUESTIONS DIVERSES :

- Lotissement « Les Fourneaux » : Il reste actuellement 5 lots à vendre. Un investisseur pourrait être intéressé pour acheter l'ensemble des lots.
- Une équipe de France 3 viendra sur la commune de PONT-HEBERT pour assurer une prise vue au chemin du halage et à la ferme thérapeutique le 15 mai 2025.
- Suite au départ de la locataire, le logement, au-dessus de l'école a été entièrement refait par l'équipe technique. Il accueille, depuis le 1^{er} mai 2025, deux futurs médecins.
- Un ostéopathe va s'installer avec la kinésithérapeute au cabinet médical à compter du mois de juin.
- Les 7 et 8 mai 2025 auront lieu les commémorations au HOMMET D'ARTHENAY et à PONT-HEBERT.
- Une démonstration de mobylettes anciennes aura lieu samedi 10 mai 2025 sur la commune de PONT-HEBERT.
- L'équipe technique assurera le nettoyage du dépôt, route de Cavigny.
- Des cours de Yoga se déroulent au Dojo Solidaire les lundis à partir 18h30. Il s'agit de cours d'essai qui pourraient être pérennisés en septembre 2025.
- Un terrain appartenant à la commune, situé rue de la Fautelaie, a été mis à disposition de Familles Rurales dans le cadre de leur projet de jardin partagé.
- La randonnée du canton aura lieu le 16 mai 2025. Départ à 20h00 de la mairie. Un pot de l'amitié sera servi à l'issue de la randonnée.
- Maryline LESELLIER demande si des travaux de nettoyage de la Terrette seront réalisés prochainement afin de prévenir les remontées d'eau dans la maison de monsieur et madame LECONTE. Monsieur le maire indique que ces travaux seront réalisés par l'entreprise TP JEAN, en juin.
- Des panneaux seront apposés prochainement sur certaines concessions du cimetière arrivées à échéance ou dont le concessionnaire n'a pas été identifié afin d'inviter les personnes concernées à se présenter en mairie pour régulariser la concession.

- Une réflexion est en cours pour mettre en place un sens unique dans la rue de Voie Romaine suite à l'accident mortel qui a eu lieu le 29 mars 2025.
- Des travaux de réfection de la voirie auront lieu, rue de la libération, à partir du mois d'octobre. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le conseil départemental. A l'heure actuelle, le plan de circulation et de déviation n'a pas encore été communiqué par le conseil départemental. Une fermeture de la voie n'est pas exclue. Dans ce cadre, il sera nécessaire de prévoir le remplacement des bordures.

Le secrétaire de séance

Michel LAMY



Le Maire,

Michel RICHOMME

